



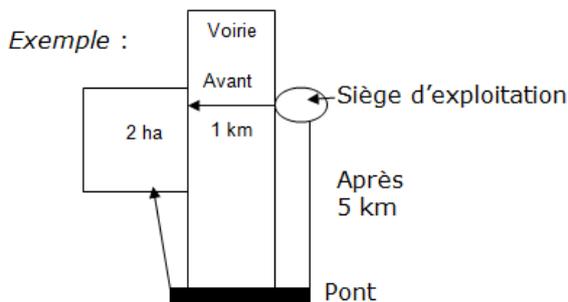
LGV SEA :

Indemnisation temporaire des allongements de parcours

Du fait de la coupure d'une voie entre îlot cultural et siège d'exploitation, ou nouvelle configuration parcellaire entraînant un parcours plus long.

Allongement de parcours = différence des distances entre siège d'exploitation et entrée de l'îlot multipliée par la surface de l'îlot (en ha/km) avant et après réalisation de l'ouvrage.

- **Polyculture : 108 € / ha/km**
- **Polyculture/Elevage : 140 € / ha/km**
- Expertise pour cultures et élevages spécifiques.



Allongement de parcours :
 $(5 \text{ km} \times 2 \text{ ha}) - (1 \text{ km} \times 2 \text{ ha}) = 10 - 2 = 8 \text{ km/ha}$
 Indemnité due : $8 \text{ km/ha} \times 108\text{€ en polyculture} = 864 \text{ €}$

Minimum pris en compte :

Les allongements de parcours inférieurs à 1 ha.km pour un aller- retour pour la polyculture et 0,5 ha.km pour un aller-retour pour les cultures spécialisées, ne seront pas indemnisés, ces minima ne constituant pas une franchise.

Allongement de parcours définitif :

Il convient de distinguer la situation avant et après remembrement. La différence, exprimée en ha/km allongé, représente l'allongement de parcours.

Le montant de l'indemnité (déterminée pour une année par le barème) est fixé à :

- 1 684€ en polyculture**
- 2 182€ en polyculture/élevage**

Actualisation :

Le présent barème est actualisé annuellement selon les modalités suivantes :

- 50 % matériel : évolution de l'indice PAMPA (Prix d'Achat des Moyens de Production Agricole)
Référence IPAMPA au 01 janvier 2018 : 104,5
Référence IPAMPA au 01 janvier 2019 : 103,4
- 50 % main d'œuvre : évolution du SMIC
Référence SMIC au 01 juillet 2018 à 9,88 euros
Référence SMIC au 01 juillet 2019 à 10,03 euros